

Objet : Requalification et désimperméabilisation de la place de la mairie

**Arrêté de stationnement pour travaux
sur le territoire de la commune d'Espeyrac**

Le Maire de la Commune d'Espeyrac

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- Considérant les travaux de requalification et désimperméabilisation de la place de la mairie ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le haut de la place de la Fontaine (parking terre au dessus de l'épicerie) à partir du lundi 19 octobre 2026, 08 heures 00 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Article 2 :

La municipalité est chargée de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 :

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Espeyrac.

A Espeyrac, le 15 octobre 2026

**Le Maire
Sébastien COSTES**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 012-211200977-20261015-A261015_24-AI

